



Occupation temporaire du domaine public « Lac de Campréal et son île » Parc Public de Campréal

Règlement de la consultation

Date de remise des offres : Le 25 mars 2024 à 12h

Table des matières

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 : DATE D'EFFET, DURÉE ET DÉNONCIATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2
ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE	2
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	2
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE	3
ARTICLE 6 : REMISE DES CANDIDATURES	3
ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION	4
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	4

ARTICLE 1^{er} : Objet de la consultation

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle du domaine public communal, du lac de Campréal et de son île situés sur le parc public de Campréal, 24100 Bergerac, afin d'y exploiter une buvette et réaliser la location de bateaux électriques et de karts à pédale, moyennant le versement d'une redevance pour la saison d'avril à octobre.

L'occupation du domaine public communal est consentie en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'occupation du domaine public communal et d'exploitation du Lac de Campréal et de son île.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Service commerce et artisanat

Hôtel de Ville

19 rue Neuve d'Argenson

24 100 Bergerac

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques du Lac de Campréal et de ses abords peut être demandée auprès du Service commerce et artisanat au 05 53 74 67 50.

ARTICLE 2 : Date d'effet, durée et dénonciation de l'occupation du domaine public

Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2024

Durée : L'occupation du domaine public sera consentie pour un an renouvelable de manière tacite, 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

La convention sera résiliable au gré des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin de chaque année, au moins trois mois avant l'expiration de la convention.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de Bergerac se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 3 : Montant de la redevance

Le tarif de la redevance a été fixé par décision du maire n°L20230602 du 15 septembre 2023 pour un montant de 1974,73 € pour la saison estivale, soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Cette redevance sera revalorisée en septembre de chaque année par décision municipale ;

ARTICLE 4 : Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- le présent règlement de consultation ;
- le projet de contrat d'occupation du domaine public ;
- le plan délimitant le périmètre de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature **complet** comprenant les pièces suivantes :

1.Des informations relatives à l'occupant :

Désignation et situation juridique du candidat :

- personne physique : nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
- personne morale : nature, dénomination, siège social et objet commercial, n° SIRET, Kbis de moins de 3 mois
- attestation d'assurance et responsabilité civile de moins de 3 mois.

2.Des informations relatives à l'offre et aux prestations proposées

Les informations demandées ci-dessous doivent permettre l'analyse des propositions des candidats.

Un dossier technique comprenant les caractéristiques du service rendu à l'utilisateur :

- les services, prestations et animations proposés (possibilité de joindre des photos à l'appui de la candidature) ;
- les moyens affectés à la propreté et à la mise en valeur du site ;
- les propositions d'amplitudes horaires et le calendrier d'ouverture envisagés ;
- le plan d'installation des équipements sur la zone d'occupation autorisée ;
- tout élément jugé utile par le candidat pour examiner les propositions reçues.

ARTICLE 6 : Remise des candidatures

Remise par voie papier

La proposition sera présentée dans une enveloppe unique précisant « Candidature pour l'occupation du domaine public du Lac de Campréal et son île » et la mention "Ne pas ouvrir avant la commission d'ouverture des plis".

Adresse de remise des offres en recommandé avec Accusé de Réception ou remis contre récépissé :

Ville de Bergerac
Service Commerce et Artisanat
19 rue neuve d'Argenson
BP 826
24108 BERGERAC CEDEX

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent document seront refusés.

Dépôt électronique des plis

Les candidats ont la possibilité de déposer leur proposition en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique "aide" de la plate-forme que les candidats sont invités à consulter.

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- normes ISO/IEC DIS 26300
- RTF,
- PDF,
- Fichier graphique vectoriel lisible par un logiciel libre ou gratuit téléchargeable ou fourni à condition qu'il existe sur une plate-forme utilisée par la commune,
- Fichier graphique non vectoriel TIFF, PNG ou JPEG,
- Fichier audio MP3,
- Fichier vidéo lisible par un logiciel libre ou gratuit téléchargeable ou fourni à condition qu'il existe sur une plate-forme utilisée par la commune.
- Exécutable accompagné d'une procédure documentée d'installation et de désinstallation.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 : Critères d'attribution

La note globale est notée sur 100 points

La sélection des propositions sera effectuée au vu des dossiers présentés et sur la base des critères suivants :

- *Qualité et originalité de l'offre, prestations proposées (50 %) ;*
- *Moyens affectés à la propreté et mise en valeur du site (25 %) ;*
- *Amplitudes horaires (25 %).*

ARTICLE 8 : Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public

Le choix de l'attributaire fera l'objet d'une lettre, transmise en recommandée avec accusé de réception, ou email auprès des candidats.